



**CONVENTION TRIENNALE D'OBJECTIFS ET DE MOYENS 2021-2023
POUR L'OFFICE DE TOURISME INTERCOMMUNAL DU PAYS DE FAYENCE
Approuvée le 08 décembre 2020**

Entre

La Communauté de communes du Pays de Fayence, dont le siège est Mas de Tassy – 1849 RD 19 – 83440 TOURRETTES, représentée par son Président, René UGO

Ci-après dénommée « la Communauté de communes » ou « CCPF »,

D'une part,

Et

L'Office de Tourisme Intercommunal du Pays de Fayence, Établissement Public à caractère Industriel et Commercial, dont le siège est Place Léon Roux – 83440 FAYENCE - 04 94 76 01 02 – contact@paysdefayence.com - RCS Draguignan 823 778 634 00019 - www.paysdefayence.com représenté par son Directeur, Xavier BOUNIOL dûment habilité

Ci-après dénommé « l'OTIPF »

D'autre part,

Préambule

En instituant par la délibération n°160628/3 du 28 juin 2016 un office de tourisme intercommunal, la Communauté de communes du Pays de Fayence a souhaité conformément aux évolutions de la Loi « NOTRe » (Nouvelle Organisation Territoriale de la République) se doter d'un outil mutualisant l'ensemble des offices de tourisme communaux aux fins de contribuer à l'essor de la destination touristique Pays de Fayence.

La qualité et la diversité de l'offre touristique des 9 communes qui composent le territoire permettent l'accueil de clientèles multiples aux besoins et attentes diverses et hétérogènes.

Avec près de 10.000 lits touristiques, environ 400.000 visiteurs annuels sur les rives du Lac de Saint-Cassien, plus de 57.000 visiteurs accueillis dans les différents bureaux d'information en 2019, des établissements étoilés, des prestations haut de gamme, son patrimoine riche et diversifié, son offre de loisirs sportifs et de plein air et ses festivals de renommée, la valeur touristique du territoire n'est plus à démontrer.

Par la mise en place de l'Office de tourisme intercommunal au 1^{er} janvier 2017, la réalisation de la Maison du Lac de Saint-Cassien et d'autres investissements et équipements touristiques, la Communauté de communes marque sa volonté de soutenir et développer l'économie touristique, en s'appuyant sur une stratégie de promotion valorisant les atouts du territoire.

Elle précise également le rôle de l'Office de tourisme intercommunal à ses côtés en lui confiant la mise en application de la politique touristique ainsi que la gestion de la Maison du Lac et du gîte de randonnée de Mons destinés à encourager les visiteurs à découvrir les villages perchés du Pays de Fayence et à consommer localement.

Conformément aux dispositions du code de Tourisme, les statuts de l'Office de tourisme intercommunal constitué en EPIC et adoptés par les délibérations 2016-10-06/1 du 6 octobre 2016 et 2020-09-28/2 du 28 septembre 2020 précisent les missions confiées à savoir, sans ordre de priorité :

- assurer l'accueil et l'information des visiteurs,
- élaborer et mettre en œuvre la politique locale du tourisme et des programmes locaux de développement touristique,
- assurer la promotion touristique du Pays de Fayence, en coordination avec l'agence de développement touristique du Var, le comité régional de tourisme, le pôle de promotion touristique Estérel-Côte d'Azur et tous les partenaires identifiés,
- contribuer à coordonner les interventions des acteurs locaux et des divers partenaires du développement touristique local,
- accompagner des porteurs de projets et apporter son concours à la réalisation d'événements
- réaliser des études et statistiques,
- élaborer et commercialiser des produits touristiques.

Il pourra en outre :

- exploiter des installations touristiques et de loisirs. Gérer des biens et équipements ainsi que le prévoient les contrats passés entre la Communauté de communes et l'OTIPF,
- animer des loisirs,
- organiser des fêtes et manifestations à caractère intercommunal destinées à renforcer la notoriété du Pays de Fayence,
- être consulté sur des projets d'équipements collectifs touristiques,
- accompagner les communes, le territoire et les professionnels dans l'obtention de labels touristiques ou de qualité.

À ce titre, en vue de la réalisation des objectifs rapportés dans la présente convention, la Communauté de communes du Pays de Fayence et l'Office de tourisme intercommunal fixent les moyens financiers et matériels nécessaires.

Dans un souci de responsabilité globale, la CCPF demande à l'OTIPF d'inscrire son fonctionnement et ses actions dans le cadre d'une démarche éco-responsable et dans le respect de la qualité de vie locale.

Article 1 : Objet de la convention

Cette convention a pour objet d'indiquer les engagements réciproques des deux parties

- En définissant les objectifs et indicateurs de suivi que la Communauté de communes fixe à l'OTIPF pour la période du 1^{er} janvier 2021 au 31 décembre 2023.
- En précisant le cadre et les conditions de soutien matériel et financier apporté par la Communauté de communes à l'OTIPF.

Article 2 : Pilotage de la politique touristique.

La politique touristique locale est pilotée par le Conseil communautaire, conformément aux statuts de la CCPF, (Établissement Public de Coopération Intercommunale), et suivie en son sein par la Commission Culture & Tourisme. Cette Commission a pour vocation de suivre les projets, investissements, études et actions touristiques dont la CCPF est maître d'ouvrage ou partenaire. Elle émet des avis et soumet au vote du Conseil communautaire les décisions qui relèvent de ce dernier.

Cette Commission travaille en lien étroit avec le Comité de direction de l'OTIPF pour toutes les missions qui lui sont confiées.

Article 3 – Missions

Pour l'ensemble des missions qui lui incombent, listées en préambule, l'Office de Tourisme intercommunal s'engage à tout mettre en œuvre pour obtenir la Marque Qualité Tourisme, le label Tourisme & Handicap et un classement en Catégorie I.

À travers ses missions d'accueil, l'OTIPF valorise en priorité le territoire, mais il est également à même de renseigner sur l'ensemble de la Région.

L'OTIPF a vocation à référencer, promouvoir et accompagner l'ensemble des acteurs touristiques locaux. Le Comité de direction de l'OTIPF définit les critères caractérisant ces acteurs et permettant d'en établir la liste.

L'OTIPF œuvre pour deux catégories de public :

- Les touristes, visiteurs et excursionnistes qui attendent de l'Office de Tourisme des informations, des renseignements, des conseils et des réponses à leurs diverses questions ; ils bénéficient de services généralement gratuits ;
- Les professionnels du tourisme qui attendent de l'OTIPF une augmentation de la fréquentation et de la consommation au sein de la destination ; ils bénéficient de services gratuits et/ou payants.

Article 3.1 : assurer l'accueil et l'information des visiteurs

- Accueil dans les bureaux d'information
 - L'OTIPF ouvre la Maison du Lac 7j/7 en saison touristique et pendant les vacances scolaires. Hors saison, elle est ouverte au minimum 4j/7, dont les week-end, et selon l'activité autour du Lac. Elle peut être fermée certains jours fériés et lors d'une période de fermeture annuelle hivernale.
 - Le Bureau d'information de Fayence village est ouvert 6j/7, du lundi au samedi.
 - Les bureaux d'information des autres villages sont ouverts en saison estivale et pour Tanneron lors de la saison du mimosa.
 - Les Bureaux d'information pourront ouvrir en fonction d'un événement ou d'une occasion au cours desquels une forte fréquentation est attendue.
 - Dans un souci de mutualisation et d'intérêt pour les visiteurs et touristes, la CCPF souhaite généraliser l'installation des Bureaux d'information au sein de lieux de visites ou culturels de qualité (musées, médiathèques, monuments, sites naturels...)
 - en saison, ils seront ouverts 5j/7
 - hors saison, ouverture au minimum un jour par semaine, avec la volonté de répartir cette offre de visites sur le Pays de Fayence.
 - Les horaires et jours d'ouverture sont définis par la direction et validés par le Comité de direction de l'OTIPF.
 - L'OTIPF met en place un "Accueil Hors les Murs", lors des manifestations majeures et, éventuellement, dans certains centres d'hébergement de grande capacité en saison.
 - L'OTIPF adapte les moyens mis en œuvre pour l'accueil en fonction des périodes d'affluence (recrutement de personnels saisonniers, adaptation des amplitudes d'ouverture).
- Autres supports physiques d'information
 - Dans les villages sans Bureau d'information, et dans les lieux de passage important, l'OTIPF met en place des Points Relais Information (présentoirs de brochures).
 - L'OTIPF distribue sa documentation touristique chez les hébergeurs et dans les lieux de passage du territoire.
 - L'OTIPF distribue sa documentation touristique dans les Offices de Tourisme voisins.
- Affirmer la fonction de « conseiller en séjour »
 - Valeurs : sens du service, accueil chaleureux, convivialité, qualité
 - Offrir une information adaptée à la demande, aussi bien sur place qu'à distance, par téléphone, courrier postal, courrier électronique, messagerie "Chat" ou outils en ligne, dans les principales langues étrangères des visiteurs fréquentant le territoire.
 - Développer le conseil avisé, répondant précisément aux attentes des visiteurs, afin de valoriser au mieux l'offre locale.
 - Susciter le désir de découverte chez le visiteur, l'inciter à séjourner, prolonger son séjour, et revenir ; transformer le visiteur en prescripteur
 - Organiser la présentation de l'information dans les B.I.T. pour valoriser les professionnels du tourisme et les acteurs économiques

- Organiser des “sorties terrain” sur le territoire (visite de lieux, de sites, d’établissements et rencontre avec les professionnels du territoire) pour
 - les conseillers en séjour, agents permanents des B.I.T
 - les saisonniers avant la prise de poste
 - les membres du Comité de Direction
- Permettre l’accueil des personnes à mobilité réduite et d’une manière générale proposer un accueil prenant en compte les personnes en situation de handicap. Obtenir le label Tourisme & Handicap
- Développer la GRC , Gestion de la Relation Client et engager une politique de fidélisation au territoire.
- Obtenir la Marque Qualité Tourisme
 - Gestion des réclamations et des suggestions des visiteurs (dans le cadre de la démarche de qualité des services)
 - Mettre en place des questionnaires satisfaction

Indicateurs de performance

- Nombre de visiteurs à la Maison du Lac, à l’accueil de Fayence, et tous BIT confondus.
- Origine géographique des visiteurs.
- Nombre de jours d’ouverture.
- Nombre de demandes de renseignement hors accueil en vis-à-vis.
- Nombre de langues parlées.
- Principaux centres d’intérêt des visiteurs
- Nombres de PRI installés

Article 3.2 : contribuer à l’élaboration et à la mise en œuvre de la politique locale du tourisme et des programmes locaux de développement touristique

La Communauté de communes et l’Office de Tourisme travaillent en concertation sur tous les sujets touristiques.

Les deux structures veillent à la cohérence de leurs actions et appliquent la stratégie touristique définie par la collectivité.

L’OTIPF s’engage à promouvoir et à favoriser la fréquentation des infrastructures, équipements et offres touristiques et de loisirs créés ou soutenus par la Communauté de communes, ou à venir, listés de manière non limitative ci-dessous. Il s’engage également à favoriser la commercialisation de séjours liés à ceux-ci :

- Maison du Lac de Saint-Cassien
- plage surveillée et les aires de jeux publics du Lac de Saint-Cassien
- base d'aviron de Saint-Cassien
- sentiers de randonnée et GR de pays "Villages perchés de Haute-Siagne"
- EuroVelo 8 "La Méditerranée à Vélo"
- itinéraire cyclable V65
- circuits cycloportifs du Pays de Fayence
- circuits VTT du Pays de Fayence
- événements labellisés, culturels ou sportifs
- centre de Vol à voile

Article 3.3 : assurer la promotion touristique du Pays de Fayence, en coordination avec l'agence de développement touristique du Var, le comité régional de tourisme, le pôle de promotion touristique Estérel-Côte d'Azur et tous les partenaires identifiés

- Positionnement marketing

La CCPF demande à l'OTIPF :

- D'identifier les clientèles cibles ; la demande
- De répertorier les professionnels ; l'offre
- D'étudier la concurrence
- D'assurer une veille sur les nouvelles tendances de consommation touristique
- D'utiliser des outils de communication adaptés à ce positionnement

- Ligne graphique

L'Office de tourisme s'engage à définir une identité visuelle, par la création d'une ligne et d'une charte graphique propre au territoire et à la structure. Ces éléments graphiques se retrouvent sur tous les documents touristiques réalisés par l'OTIPF : éditions, web, affichage, panneaux, publicités...

- Brochures et éditions

Définir la ligne éditoriale commune à l'ensemble des supports de communication

- Éditer des supports de communication papier adaptés à la demande et organisés par filières professionnelles dans les principales langues étrangères :
 - document d'appel : pour inviter à découvrir le territoire
 - guide touristique : brochure attractive et pratique pour le visiteur avant et pendant son séjour
 - guide patrimoine : pochette regroupant les visites de village pour le visiteur sur place et invitant à découvrir l'ensemble des villages.
 - guide sortir : agenda des manifestations
 - carte touristique : carte de situation du territoire avec les centres d'intérêt (patrimoine, musées...) et les prestataires de loisirs
 - lac de Saint-Cassien : document promotionnel du plan d'eau et de ses activités
 - flyers thématiques, sets de tables, affiches et tout autre support....
- Répondre aux demandes de documentation papier sur-mesure.

- Numérique

Développer une communication numérique efficace au moyen d'outils adaptés à la mobilité

Site internet

- Outil promotionnel et évolutif, adapté aux usages et attentes des cibles visées
- Augmenter le trafic du site www.paysdefayence.com, aujourd'hui établi à 100.000 visiteurs uniques par an
- Traduire l'ensemble du site dans une ou des langue(s) étrangère(s) pour optimiser la promotion de la destination
- Espaces dédiés à certaines catégories de professionnels et à la presse
- Accès intranet à l'attention des membres du Comité de direction
- Messagerie instantanée
- Parc de webcams

Réseaux sociaux

- Animer des pages facebook et instagram pour les différentes cibles
- Augmenter le nombre d'abonnés de ces outils
- Fidéliser une communauté d'abonnés
- Animer et fidéliser un réseau d'influenceurs (blogueurs, instagrammeurs, youtubeurs...)
- Etre en veille sur les nouveaux réseaux

Newsletter

- Lettres d'informations envoyées régulièrement par courriel aux abonnés avec un contenu varié et adapté.
- L'OTI fait la promotion de cet outil pour augmenter son nombre d'abonnés.

- Photos et vidéos

- Réaliser des reportages photos et vidéos. Les visuels et les droits d'utilisation sont partagés avec la Communauté de communes dans un cadre promotionnel du territoire (hors activités commerciales)
- Poursuivre la constitution d'une photothèque et vidéothèque représentative de l'ensemble de l'offre

- Relations presse

Assurer et organiser les relations avec la presse locale et nationale en partenariat avec le pôle touristique Estérel-Côte d'Azur, l'Agence de Développement Touristique du Var, le Comité Régional de Tourisme, la Chambre de commerce et d'industrie, le Club-presse des Offices de Tourisme de France et tout groupement professionnel du tourisme pour assurer la meilleure visibilité possible de la destination Pays de Fayence.

Communiqués et dossiers de presse :

Réaliser et diffuser des communiqués et dossiers de presse à l'ensemble des médias de communication

Insertions publicitaires :

Acheter des encarts publicitaires sur des supports de communication valorisant la destination (télévision, radio, presse écrite, presse numérique...)

Accueils presse :

Organiser des accueils presse sur le territoire

Voyages de presse :

Organiser des voyages presse sur le territoire portant sur des thématiques définies

- Relations publiques : Organiser des Eductours et circuits de découverte du territoire pour :
 - les conseillers en séjour des offices de tourisme voisins
 - les partenaires institutionnels : ECA, Var Tourisme, CRT...
 - Les nouveaux arrivants : habitants, résidents secondaires et acteurs économiques
 - des VIP, des prescripteurs...
- Publicité : Participer à des campagnes promotionnelles (affiches, bannières numériques, publications sponsorisées, encartages...)
- Panneaux d'entrée de territoire : l'OTIPF fournit le contenu à la CCPF des panneaux d'entrée de territoire, dont le support et l'implantation sont pris en charge par la CCPF.
- Panneaux R.I.S. dans les villages : la CCPF demande à l'OTIPF de renouveler le visuel et le contenu des panneaux existants, dont elle prend en charge les supports et l'implantation.
- Salons : Participation aux salons touristiques et/ou thématiques (par exemple : Salon Mondial du Tourisme à Paris, Salon des vacances à Bruxelles, Salon de la randonnée à Lyon, Salon de l'Agriculture à Paris, Salon du vélo Friedrichshafen en Allemagne...)
- Club Ambassadeurs : l'OTIPF anime un réseau de personnes prescriptrices de la Destination (voyageurs, résidents secondaires, villes jumelles, expatriés...)
- Assurer la promotion des événements et manifestations sur les différents supports de communication, notamment le guide « Sortir »

Indicateurs de performance

- Nombre d'éditions et d'exemplaires respectifs, et modalités de diffusion
- Nombre de visiteurs mensuels du site Internet, durée moyenne de visite et principales pages visitées.
- Réseaux sociaux : nombre d'abonnés, nombre de publication et taux d'interactions
- Newsletter : nombre de newsletters envoyées, nombre d'abonnés et taux d'ouverture
- Relations presse : nombre de contacts presse et nombre de retombées

Article 3.4 : contribuer à coordonner les interventions des acteurs locaux et des divers partenaires du développement touristique local

- L'OTIPF collecte, agrège et diffuse l'information touristique locale via le Système d'Information Touristique (SIT) régional.
- Organisation de rencontres du tourisme (ateliers participatifs, conférences, présentation du rapport d'activité annuel de l'OTIPF, ...)
- Développer des relations privilégiées avec les acteurs touristiques et économiques :
 - Agents référents pour chaque filière professionnelle (encouragement des partenariats, accompagnement dans la promotion, veille juridique, relai d'information, conseils, mobilisation pour des opérations de promotion, assistance aux porteurs de projets...)
 - Animer une rubrique « Espace professionnel » sur le site internet Paysdefayence.com
 - Contribuer à accroître le niveau de qualité des prestations touristiques
 - Sensibiliser et encourager les professionnels à intégrer des démarches qualité
 - Conseiller les professionnels en matière de classement
 - Assistance aux porteurs de projets privés, associatifs ou publics (Mairies du territoire)
- Assurer la représentation du territoire auprès de :
 - ADN tourisme
 - Atout France
 - Comités Régionaux de Tourisme - CRT Provence-Alpes-Côte d'Azur et CRT Riviera (06 et Monaco)
 - la Fédération régionale des offices de tourisme
 - l'Agence de développement touristique du Var
 - Estérel Côte d'Azur
- Cofinancement d'Estérel Côte d'Azur
 - La CCPF contribue au financement du fonctionnement de l'agence de promotion touristique Estérel Côte d'Azur, dont le périmètre d'action couvre les deux EPCI Communauté de communes du Pays de Fayence et Communauté d'agglomération Var Estérel Méditerranée.
 - OTIPF participe au financement selon un pourcentage de la taxe de séjour 4,8 % de la TS de n-2 (hors Taxe additionnelle départementale)

Indicateurs de performance

- Nombre de fiches Apidae
- Nombre de réunions et d'ateliers organisés avec les professionnels du territoire

Article 3.5 : accompagner des porteurs de projets et apporter son concours à la réalisation d'événements

La CCPF et sa Commission Culture et Tourisme demandent à l'OTIPF d'accompagner les événements labellisés.

L'OTIPF propose des conventions de partenariats aux événements ayant une dimension touristique.

L'OTIPF met en place des ateliers pour accompagner les professionnels dans leurs projets de développement, par exemple des ateliers numériques, photos, traductions, décoration...

Indicateurs de performance

- Nombre de projets et/ou d'événements accompagnés.
- Nombre d'ateliers proposés

Article 3.6 : réaliser des études et statistiques

L'OTIPF choisit ses indicateurs et les comparent d'une année sur l'autre. Dans le but de suivre l'évolution des clientèles et de cibler ses actions de promotion.

- Base de données et statistiques
 - Gérer et tenir à jour une base de données électronique qualifiée de l'offre touristique locale, compatible avec les outils de diffusions locaux et institutionnels (Base APIDAE, système d'information touristique régional).
 - Enregistrement des statistiques quotidiennes de fréquentation des bureaux d'information touristique.
 - Qualification des clientèles (origine, typologie, durée du séjour, intérêts, type d'hébergement).
 - Chiffre d'affaire des boutiques (des BIT)
 - Fréquentation des animations organisées par l'OTIPF
 - Réalisation d'une enquête clientèle (en partenariat avec l'Agence de développement touristique du Var – ADT Var).
- Mise en place des indicateurs statistiques suivi de leurs évolutions et analyse
- Analyser les comportements des clientèles via l'outil de GRC
- Suivre les données de la plateforme de la Taxe de Séjour
- Récupérer des informations concernant la fréquentation des événements, des principaux prestataires de loisir (Vol à Voile, aviron...), restaurateurs et commerces
- Dans le but de suivre la fréquentation touristique, la CCPF transmet à l'OTIPF les statistiques de consommation d'eau et de volumes de déchets collectés, ce qui permet une évaluation de la fréquentation incluant les hébergements non marchands (résidences secondaires, amis et familles accueillis par des résidents, etc.)

- L'OTIPF peut mettre en place des enquêtes statistiques visant à affiner la connaissance de la consommation touristique du territoire.

Indicateurs de performance

- Nombre d'études menées.

Article 3.7 : élaborer et commercialiser des produits touristiques.

Les actions suivantes contribuent à l'autofinancement de l'OTIPF et doivent être développées :

- Boutique BIT : Mettre en place dans chaque B.I.T un espace boutique (produits de terroir, artisanat, librairie, ouvrages liés à la pratique d'activités sportives et de pleine nature locales, etc.)
- Boutique de la Maison du Lac : cf. article 3.8.1 ci-dessous
- Vente de visites commentées dans les villages, sites emblématiques et l'espace découverte de la Maison du Lac (visites d'individuels regroupés ou de groupes constitués).
- Vente de nuitées pour le Gîte de Randonnée de Mons : cf. article 3.8.2 ci-dessous
- Vente de certaines prestations
Développer le service en réponse aux attentes des clients, moyennant un commissionnement pour les activités à but lucratif, comme la vente d'excursions, de cartes de pêche...
- Vente en ligne, place de marché
L'OTIPF met en place un système de vente à distance des produits de ses boutiques
- Partenariat avec Estérel-Côte d'Azur (ECA), pôle touristique et de promotion des offices de tourisme de la Communauté d'agglomération Var Estérel Méditerranée et du Pays de Fayence.
 - Encourager les professionnels de la restauration et des loisirs à proposer une offre groupe
 - Proposer des packages et confier à ECA la commercialisation de l'offre groupe du territoire
 - Mise en place sur le site paysdefayence.com d'un outil de réservation/vente en ligne des professionnels adhérents.
 - Proposer aux professionnels d'adopter une solution de vente en ligne
 - Encourager les professionnels à engager un partenariat avec ECA
 - Vendre les loisirs du catalogue d'ECA dans nos accueils (RégionDo)

- Guide du partenariat :
Proposer des services aux acteurs du tourisme du territoire
 - L'OTIPF référence tous les acteurs du tourisme
 - Selon les supports, ils sont présentés gratuitement avec un minimum d'information.
 - A ceux qui le souhaitent, l'OTIPF proposera des "Packs" de services pour des partenariats privilégiés et une visibilité augmentée.
 - Les structures ou événements communautaires ou municipaux bénéficient de gratuités.
 - Ce dispositif valorise les offres labellisées.

- Commercialisation de séjours
Obtenir auprès d'Atout France l'autorisation de commercialiser.

Indicateurs de performance

- Chiffre d'affaires des boutiques, de la vente en ligne, de l'outil RegionDo
- Nombre de visites commentées
- Nombre de groupes accompagnés
- Nombre de packs de partenariat vendus

Article 3.8 : exploiter des installations touristiques et de loisirs confiées par la CCPF.

Article 3.8.1 Gestion de la Maison du lac

- Assurer la promotion de l'équipement par tous moyens susceptibles d'atteindre la clientèle régionale (80 % de la fréquentation constatée au lac)

- Gestion d'un Bureau d'information touristique
 - Assurer l'accueil et l'information des visiteurs
 - Inciter les visiteurs à la découverte des 9 communes du Pays de Fayence
 - Informer les visiteurs des comportements à risque et des menaces pour le site notamment en période de forte fréquentation
 - Réaliser des statistiques précises de fréquentation afin de connaître les comportements des visiteurs

- Tenue d'une boutique de produits de Pays
 - Proposer aux visiteurs une boutique composée de produits issus du terroir
 - Proposer, en lien avec le groupe de travail de la Communauté de communes et le chargé de développement économique, un modèle économique
 - Analyse de la concurrence
 - Consulter l'ensemble des producteurs et les amener au partenariat
 - Mise en place en saison de marchés de produits frais en lien avec le marché paysan et les producteurs.

- Animation de l'espace de découverte
 - Assurer un contrôle des installations
 - Permettre aux visiteurs d'accéder à l'ensemble des contenus
 - Mettre en place un jeu pour les publics scolaires et les familles
 - Proposer des expositions temporaires, au minimum une par an
 - Utiliser toute action afin d'encourager les visiteurs à revenir
 - Développer des partenariats locaux (artisans d'art...)
- Mise en place d'animations Nature liées à l'éducation à l'environnement
 - Proposer un programme de visites en partenariat avec les prestataires locaux (CEN Provence Alpes Côte d'Azur, les guides naturalistes, la fédération de pêche...)
- Accompagner la Communauté de communes dans sa mission de gestion des rives du Lac tout particulièrement :
 - Mettre à jour la signalétique touristique du Lac (Panneau d'entrée du territoire, RIS et signalétique Maison du Lac) et, en lien avec les services techniques de la Communauté de communes, en assurer le maintien en bon état
 - Informer la Communauté de communes de toutes anomalies, dysfonctionnements ou dégradations constatés dans le périmètre de la Maison du Lac.

Indicateurs de performance

- Fréquentation de la Maison du Lac
- Nombre de jours d'ouverture sur l'année
- Chiffre d'affaires de la boutique
- Nombre de fournisseurs et de produits référencés dans la boutique
- Nombre d'animations proposées
- Nombre de groupes (scolaires, centre de loisirs, adultes) accueillis

Article 3.8.2 Gestion du gîte de randonnée de Mons

Afin de soutenir l'activité des commerces du village, la Communauté de communes a décidé de créer un gîte de randonnée à Mons, au-dessus de la Poste et donnant sur la place Frédéric Mistral. Ce gîte est composé de 4 chambres de 2 à 4 personnes, d'une salle d'eau avec WC, d'une salle commune (salon/salle à manger avec cuisine ouverte) avec vue sur la place et sa fontaine, d'un WC indépendant et d'un local vélo, pour une capacité totale de 12 à 14 personnes.

Les objectifs de cet équipement sont de :

- Fixer les randonneurs itinérants, pédestres ou cyclistes, pour au moins une nuit dans le village ;
- Favoriser ainsi une dépense touristique locale tout au long de l'année (bar, restaurant, épicerie, boulangerie, etc.) et donc soutenir la pérennité des commerces du village ;

- Renforcer l'image du Pays de Fayence comme territoire d'activités de pleine nature, itinérantes, sportives ou touristiques.

La CCPF confie à l'OTIPF l'exploitation de ce gîte de randonnée, dûment équipé et meublé. L'OTIPF en assurera la promotion dans le but que son taux de remplissage soit le plus élevé possible, et gèrera les réservations, les remises de clés, ainsi que le ménage après chaque séjour.

En contrepartie, les recettes engendrées par les nuitées commercialisées sont encaissées par l'OTIPF.

L'entretien général du bâtiment et les réparations sont à la charge de la CCPF.

Les charges de fonctionnement relèvent de l'OTIPF (eau, électricité, connexion Internet, ménage, etc.). Toutefois, si ces charges se révèlent supérieures aux recettes engendrées par les nuitées commercialisées, une compensation sera versée par la CCPF à l'OTIPF, dans la mesure où ce dernier peut justifier d'actions de promotion suffisantes.

Indicateurs de performance

- Nombre de nuitées
- Nombre de jours d'occupation
- Chiffre d'affaires
- Origine géographique des clients
- Principales activités pratiquées à l'origine de la réservation

Article 3.9 : Animer des loisirs

La CCPF demande à l'OTIPF d'organiser des animations afin de valoriser le patrimoine, l'environnement et les savoir-faire locaux, à l'attention du grand public, payantes ou gratuites, en toutes saisons.

Organiser des visites commentées des villages, de sites emblématiques du patrimoine et de l'espace découverte de la Maison du Lac.

L'OTIPF met tout en œuvre pour maximiser les visites de la Maison du Lac et plus spécifiquement de son espace découverte : accueil de groupes, accueil de réunions, animations, conférence de presse...

Elle lui demande également de s'inscrire dans le cadre des Journées Nationales ou Européennes, telles que les Journées Européennes des Métiers d'Art, Journées Européennes du Patrimoine, Fête de la Science, Nuit des Musées, etc.

Indicateurs de performance

- Nombre de visites proposées et nombre de participants
- Nombre d'animations mises en place et nombre de participants

Article 3.10 : Organiser des fêtes et manifestations à caractère intercommunal destinées à renforcer la notoriété du Pays de Fayence

La CCPF pourra solliciter l'OTIPF pour qu'il organise ou contribue à l'organisation d'un événement sportif ou culturel de portée régionale ou nationale (générant des nuitées marchandes et des retombées presse).

Dans ce cas, une subvention spécifique serait attribuée à l'OTIPF pour la réalisation de cet événement.

Article 3.11 : Être consulté sur des projets d'équipements collectifs touristiques

La CCPF consulte l'OTIPF pour tout nouveau projet d'équipement public touristique.

L'OTIPF est force de proposition sur la conduite de projets d'aménagements liés au tourisme (nouveaux hébergements, offres de loisirs, événements ...).

Article 3.12 : Accompagner les communes, le territoire et les professionnels dans l'obtention de labels touristiques ou de qualité.

L'Office de tourisme accompagne les communes et les professionnels du Pays de Fayence lors de démarches de labellisation à portée touristique.

Cet accompagnement peut être apporté sous forme d'apport de compétences, de soutien technique et administratif (montage de dossier, présence lors des réunions..).

L'OTIPF peut être agréé pour effectuer des visites en vue d'une labellisation ou d'un classement.

Exemple : Communes touristiques, Villages de caractère, Plus Beaux Villages de France, Marque Qualité Tourisme, Accueil vélo, Chambres d'hôtes référence, Villes et villages fleuris, Villes et Métiers d'Art, etc.

Indicateurs de performance

- Nombre de labellisés "Accueil Vélo"
- Nombre de labellisés "Chambre d'Hôte Référence"

Indicateurs de performance généraux

- Montant de la Taxe de séjour déclarée et reversée
- Nombre de nuitées enregistrées sur le territoire
- Obtention de la Marque Qualité Tourisme
- Obtention du label Tourisme & Handicap
- Classement de l'OTIPF
- E-réputation de l'OTIPF : Google, Facebook, Tripadvisor, Pages jaunes...

Article 4 : Gestion de l'EPIC "Office de tourisme intercommunal du Pays de Fayence".

Lors de la création de l'OTIPF, la CCPF a fait le choix du statut d'EPIC (Établissement Public à caractère Industriel et Commercial), c'est-à-dire d'une personne morale de droit public ayant pour but la gestion d'une activité de service public de nature industrielle et commerciale.

Par conséquent, et conformément à ce statut d'EPIC et au Code du tourisme, la CCPF confie à l'OTIPF sa propre gestion administrative, financière, et en matière de ressources humaines.

Gestion du Comité de direction

Après avis du Directeur de l'OTIPF, la CCPF délibère les statuts de l'OTIPF et la composition du Comité de Direction (élus et professionnels)

L'OTIPF organise les réunions du Comité de direction conformément au Code du Tourisme (réunion non publiques, minimum 6 par an...)

En début de mandat, l'OTIPF organise un Comité de Direction pour accueillir les nouveaux membres et élire en son sein le Président et les Vice-présidents conformément aux statuts.

Gestion du budget et comptabilité

L'OTIPF prépare son Débat d'Orientations Budgétaire, son Budget Prévisionnel, suit sa propre comptabilité, clôture son budget en conformité avec les règles de la comptabilité publique M4

L'OTIPF peut embaucher son/sa propre comptable et sous-traiter tout ou partie de sa comptabilité (social, IS...)

Gestion des ressources humaines

L'OTIPF gère les différents types de contrats : droit privé (CDI, CDD, saisonniers), détaché, mis à disposition, stagiaires

L'OTIPF gère toutes les étapes liées au RH : annonce de recrutement, embauches, contrats, fiche de poste, visites médicales, salaires, gratifications, primes, mutuelles, CNAS, entretiens annuels, plan de formation, éducteur pour l'équipe, solde de tout compte, certificat de travail... et le CSE.

La CCPF demande à l'OTIPF d'avoir une attention toute particulière aux candidatures (spontanées ou en réponse à une offre) et demandes de stage issues du Pays de Fayence

Gestion de l'administration générale

L'OTIPF met à jour et veille à la régularité des divers éléments administratifs : Siret, KBis, Assurances, règlement intérieur, DUER, Ordre de missions

L'OTIPF suit les contrats avec ses différents fournisseurs : téléphonie, électricité, assurances...

Gestion du matériel et des locaux

L'OTIPF a la responsabilité du bureau back-office, du lieu de stockage, des Bureaux d'information touristiques, de ses véhicules, et des équipements confiés en gestion par la CCPF (cf. article 3.8).

Gestion des labels

L'OTIPF monte, suit, présente et renouvelle les labels qui lui incombent : Marque Qualité Tourisme, Classement de l'office, T&H, Eco-R et tout autre label favorisant la notoriété et l'attractivité du territoire

L'OTIPF s'implique dans les labels des collectivités : Plus beau Village de France, Villages de caractère du Var, Ville et métiers d'art, Villes et villages fleuries

Gestion de sa communication interne

- S'engager dans une démarche de qualification des services
 - Pour harmoniser les modes de fonctionnement des BIT
 - Pour manager les équipes
 - Pour la satisfaction des clientèles
 - Pour impulser une dynamique locale d'amélioration de l'offre des prestations touristiques
 - Pour répondre au contexte très concurrentiel.

Article 6 : Organisation.

L'EPIC est administré par un Comité de Direction et géré par un Directeur.

A la date du 30 novembre 2020, le personnel de l'OTIPF est composé d'agents de droit privé, mis à disposition ou détachés par la Communauté de communes. Cf Annexe 1.

Du personnel saisonnier renforce l'équipe pour des durées déterminées pendant les périodes de forte fréquentation ou pour des missions spécifiques. A ce titre l'OTIPF a mis en place un guide d'accueil pour le personnel saisonnier

L'OTIPF s'engage à accueillir, former, encadrer des stagiaires en études ou en reconversion professionnelle. L'OTIPF peut verser des indemnités de stage.

Pour l'ensemble de son personnel l'OTIPF met en place d'un plan de formation annuel

Article 7 : Mise à disposition de locaux

La Communauté de communes du Pays de Fayence met à disposition de l'OTIPF, par convention, les locaux de la Maison du Lac et le local sis place Léon Roux à Fayence.

Pour la commune de Turrettes, le bureau d'information touristique se situe à l'intérieur du musée d'Art et d'essai, propriété de la mairie de Turrettes avec laquelle l'OTIPF a établi une convention.

L'OTIPF utilise les locaux mis à disposition par les mairies conformément à leur emploi, en veillant à éviter toute dégradation.

Les charges liées à l'utilisation des Bureaux d'information dans les villages sont à la charge de l'OTIPF, soit par refacturation de la collectivité, soit du fait de contractualisations avec les fournisseurs.

L'objectif, dans un souci de mutualisation et dans l'intérêt des touristes, est de généraliser les BIT dans des lieux de visites (musées, médiathèque, monuments, sites naturels,..) et de passer convention avec les Mairies pour que les frais liés au local soient à la charge de la collectivité et les frais de personnel et de fonctionnement (communication, décoration, petites réparations, animations...) soient à la charge de l'OTIPF.

Concernant la Maison du Lac de Saint-Cassien, l'entretien intérieur des locaux mis à disposition de l'OTIPF sont à la charge de ce dernier, ainsi que les consommables intérieurs liés à l'utilisation des locaux. En revanche, le fonctionnement et l'entretien des caméras de surveillance (intérieures et extérieures), l'entretien des extérieurs, la lutte contre les nuisibles (souris, loirs, frelons...) et les consommables liés aux espaces publics sont à la charge de la CCPF, notamment en ce qui concerne les toilettes publiques (nettoyage, papier toilette, gel hydro-alcoolique, etc.).

L'office de Tourisme pourra mettre à disposition gracieusement ou sous louer tout ou partie des locaux mis à sa disposition uniquement pour les utilisations suivantes : réunions, expositions, opérations de communications ou animations spécifiques.

Article 8 : Local administratif

Afin de permettre aux agents de l'Office de Tourisme Intercommunal du Pays de Fayence en charge de l'administration, la promotion, de projets et de divers dossiers de travailler dans un même lieu, de faciliter le management, la coopération et la communication interne et de favoriser un esprit d'équipe, le Président propose d'installer les bureaux administratifs au 1^{er} étage des locaux situés au 236, chemin de Camiole à Callian.

Le loyer facturé par la Communauté de communes à l'OTIPF est de 775,00 euros/mois TTC.

Les fluides, l'assurance, l'alarme, les installations de sécurité, etc ... seront à la charge de l'OTIPF.

La CCPF met à disposition de l'OTIPF l'ancienne Chapelle de Tassy pour stocker sa documentation et ses outils de PLV (publicité sur le lieu de vente).

La CCPF et l'OTIPF travaillent en concertation à l'étude d'un nouveau local qui permettrait de pérenniser le siège administratif de l'OTI.

Article 9 : Mise à disposition de véhicules

La Communauté de communes du Pays de Fayence met à disposition de l'OTIPF, sur demande préalable et selon les disponibilités, les véhicules de son parc automobile. Le carburant et les frais de péage seront à la charge de l'OTIPF.

Article 10 : Collaboration avec les services de la Communauté de communes

L'OTIPF et les services de la Communauté de communes du Pays de Fayence travaillent en étroite collaboration. Ils s'apportent mutuellement leurs moyens et expertises pour la mise en œuvre des missions.

Le service des finances suit les reversements Taxe de séjour et le versement des subventions (dont l'acompte). Il re-facture les agents "Mis à disposition" par semestre. Le service des finances facilite la gestion de la trésorerie de l'OTIPF.

La gestion globale des ressources humaines de l'OTIPF se fait en concertation avec le service RH de la CCPF.

Le service informatique de la CCPF intervient sur le parc informatique et le réseau de l'OTIPF.

Les agents techniques de la CCPF mettent à disposition de l'OTIPF leurs conseils, leurs savoir-faire et leurs véhicules utilitaires.

L'atelier technique entretien et contrôle les véhicules de service de l'OTIPF.

Le service environnement met à disposition des bacs à ordures et containers de tri lors des animations et événements

Cette liste est non exhaustive.

La CCPF refacture certaines prestations, services et consommables à l'OTIPF.

La CCPF et l'OTIPF échangent des éléments de communication en vue de l'élaboration d'éditions, de communiqués de presse, de rapports d'activité, d'articles sur le web ou les réseaux sociaux, etc.

Article 11 : Taxe de séjour

La CCPF instaure une taxe de séjour au réel et en fixe les tarifs. Si besoin, la CCPF en concertation avec l'OTIPF, révisé ces tarifs avant le 30 septembre de l'année N-1, pour une application à l'année N.

Conformément à l'article L.133-7 du Code du tourisme, la Taxe de séjour est collectée par la Communauté de communes du Pays de Fayence. La part reversée à l'OTIPF est de 10/11^{ème}.

Le régisseur de la taxe de séjour est un employé de l'OTIPF qui en supporte entièrement le salaire. La charge de travail est estimée à un mi-temps.

Ce régisseur est en charge de la gestion globale de la taxe de séjour ; à savoir :

- Utilisation de la plateforme web de collecte (déclaration et paiements des professionnels, particuliers et opérateurs numériques, accompagnement technique des déclarants)
- Reversement à la collectivité via le compte DFT
- Tenue du grand livre
- Relances automatiques, manuelles et téléphoniques
- Statistiques, dont l'OTIPF est autorisé à utiliser toutes les données.

La plateforme web de collecte est à la charge de la Communauté de communes. Le choix de cette plateforme est effectué en concertation entre la CCPF et l'OTIPF.

Les fonds reçus par le régisseur sont conservés dans un coffre-fort dédié, fourni par la CCPF et propriété de cette dernière.

Le régisseur de la taxe de séjour percevra une indemnité de régie en fonction des recettes annuelles encaissées. Cette prime sera versée par la CCPF sur la paye du mois de novembre ou décembre.

Le régisseur travaille en étroite collaboration avec les 9 mairies afin de recevoir les formulaires CERFA de déclaration des meublés et chambres d'hôtes.

Après avoir suivi les habituelles procédures de relance, le Régisseur informe la CCPF des hébergeurs qui :

- refuseraient de s'inscrire sur la plateforme de déclaration de la Taxe de séjour ;
- ne collecteraient pas, ou pas correctement, la taxe de séjour au réel ;
- ne tiendraient plus à jour leurs déclarations ;
- n'effectuent pas leurs versements ;
- sembleraient déclarer moins que la fréquentation moyenne ou estimée.

Seule la CCPF peut engager des procès-verbaux et mettre en place des pénalités.

Le suivi des versements et des statistiques ne peut se faire qu'en fonction de données exploitables et des fichiers fournis par les opérateurs numériques.

En mars, le Régisseur établit une note annuelle sur l'analyse des recettes de la taxe de séjour de l'année N-1

Article 12 : Participation financière de la collectivité

La Communauté de communes du Pays de Fayence s'engage à soutenir financièrement l'Office de tourisme intercommunal dans l'accomplissement de ses différentes missions.

Le montant de la subvention de fonctionnement est prévu suite au DOB puis fixé chaque année par le Conseil communautaire sur présentation par l'OTIPF de son rapport d'activité, de son plan d'action et de son budget prévisionnel (cf. article 15 - Calendrier).

Des crédits complémentaires pourront être prévus pour toute autre mission ponctuelle ou permanente confiée à l'Office de tourisme intercommunal.

De plus, une subvention d'équipement ou d'investissement pourra également être versée par la CCPF à l'OTIPF.

Enfin, la CCPF pourra compenser des pertes financières liées à un contexte exceptionnel.

Dans tous les cas, ces subventions feront l'objet d'une délibération du Conseil communautaire stipulant la nature, la durée, et le montant des crédits accordés

Article 13 : Modalités de versement de la subvention

Le montant de la subvention de fonctionnement est imputé sur le budget de fonctionnement de la Communauté de communes du Pays de Fayence et crédité au compte bancaire de l'OTIPF.

Le montant de la subvention d'investissement est imputé sur le budget d'investissement de la Communauté de communes du Pays de Fayence et crédité au compte bancaire de l'OTIPF.

Le versement de la subvention de l'année N fera l'objet d'un échéancier établi d'un commun accord au plus tard le 15 décembre de l'année N-1.

Le Président de la Communauté de communes peut accorder, dès le mois de janvier, un acompte de la subvention de fonctionnement de maximum 89 000 euros à l'OTIPF.

Article 14 : Obligations de l'Office de tourisme intercommunal

Sur le plan général, l'office de tourisme intercommunal répond à ses missions et développe ses actions sur tout le territoire de la Communauté de communes du Pays de Fayence en vue d'augmenter l'attractivité touristique du territoire et de fédérer les actions à mener avec les professionnels du tourisme.

En contrepartie du soutien que lui apporte la Communauté de communes du Pays de Fayence, l'Office de tourisme intercommunal s'engage :

- à exercer ses activités dans le strict respect des lois et règlements en vigueur ou à venir, relativement à tous les domaines de ses activités. L'Office de tourisme intercommunal est seul responsable juridiquement des actions qu'il engage ainsi que des dommages susceptibles de naître du fait de ses activités. Il a donc obligation de souscrire toutes les polices d'assurances couvrant sa responsabilité civile et les dommages aux biens.
- à répondre aux attentes de la collectivité en terme :
 - a. d'expertise technique sur tous les dossiers "tourisme" dont la collectivité à la charge ;
 - b. de mise en œuvre d'actions de promotion et de valorisation touristique du territoire.A la demande de la Communauté de communes du Pays de Fayence, l'Office de tourisme intercommunal peut sur ce point être amené à prendre directement en charge des opérations particulières de promotion et de communication. Dans ce cadre, les décisions restent prises par la collectivité préalablement à toutes les étapes de la mise en œuvre, mais la préparation et la réalisation technique des actions sont confiées à l'Office de tourisme intercommunal.

- à fournir à la Communauté de communes du Pays de Fayence

Avant ou en début d'exercice comptable :

- ✓ son débat d'orientation budgétaire, puis son budget prévisionnel
- ✓ un plan d'action avec les objectifs de l'année avec sa demande de subvention.s

Après la fin de l'exercice comptable :

- ✓ un rapport d'activité sur chacune de ses missions et sur son fonctionnement général présentant les faits marquants de l'année écoulée et les projets en cours,
- ✓ une évaluation et une analyse des indicateurs de performance de la présente convention ;
- ✓ l'état des effectifs du personnel ainsi que la nature des contrats liant chaque employé à l'Office de tourisme intercommunal,
- ✓ un rapport statistique sur l'activité de l'Office de tourisme intercommunal et sur l'activité du territoire pour l'année écoulée, avec un comparatif avec les années précédentes.
- ✓ du compte administratif produit par l'OTIPF et du compte de gestion du Trésor public.

Article 15 : Calendrier prévisionnel

Le calendrier prévisionnel est le suivant :

- Décembre de l'année N-1 ou janvier de l'année N : Présentation du DOB au Comité de direction, puis transmis à la CCPF avec une pré-demande de subvention.
- Février : réponse de la CCPF au DOB de l'OTIPF, avec une indication sur le montant de subvention possible.
- Avant fin Mars : Rapport d'activité de l'année N-1, les comptes de l'année N-1, la note sur la recette de la Taxe de séjour de l'année N-1, le plan d'action de l'année N, le Budget prévisionnel de l'année N et la demande de subvention de l'année N sont présentés au Comité de Direction puis transmis à la CCPF.
- Avant la mi-avril :
 - la CCPF délibère pour approuver et prendre acte du Rapport d'activité de N-1, Les comptes de N-1, le plan d'action de N, le Budget prévisionnel de N.
 - la CCPF délibère et vote la/les subvention.s

Article 16 : Entrée en vigueur et durée de la convention.

La présente convention entre en vigueur à compter du jour de sa signature par les 2 parties.

Elle est conclue jusqu'au 31 décembre 2023 et pourra être prolongée par un avenant motivé.

Article 17 : Suspension de la subvention

Si, sur un sujet grave/important, la collectivité constate que l'Office de tourisme intercommunal ne remplit pas tout ou partie de ses obligations contractuelles, elle a la possibilité de suspendre le versement de sa participation financière selon la procédure suivante :

- elle informe l'Office de tourisme intercommunal des manquements, en motivant ses griefs ;

- le représentant légal de l'Office de tourisme intercommunal dispose d'un délai de quinze jours / un mois à compter de la notification du manquement pour répondre aux griefs ;
- si les réponses ne permettent pas de satisfaire la Communauté de communes du Pays de Fayence, celle-ci peut décider de suspendre le versement de la subvention ;
- après accord des deux parties, il pourra être mis fin à cette suspension

Article 18 : Modification de la convention

La présente convention pourra être modifiée par avenant à tout moment, d'un commun accord des parties.

En cas d'urgence sur un sujet non engageant, un avenant co-signé du Président de la CCPF et du directeur de l'OTIPF pourra être établi, pour une durée limitée à deux mois.

Article 19 : Délibération par le Comité de direction

La présente convention et ses avenants sont signés par le directeur de l'Office de tourisme, cependant ils devront être approuvés par le Comité de direction et faire l'objet d'une délibération.

Article 20 : Résiliation de la Convention

En cas de non-respect de ses obligations par l'une ou l'autre des parties, le cocontractant la met en demeure de mettre fin au manquement. Lorsque, suite à la mise en demeure le manquement persiste, il peut être mis fin à la convention par lettre recommandée avec accusé de réception envoyée à la partie défaillante.

La résiliation de la présente convention est possible par l'une ou l'autre partie par lettre recommandée avec avis de réception avec un préavis de trois mois.

Pour tout litige qui pourrait naître entre les deux parties quant à l'interprétation de ou l'exécution de la présente convention, les parties s'obligent préalablement à toute instance à rechercher un accord amiable.

Dans le cas où aucune conciliation ne pourrait intervenir, les parties font d'ores et déjà attribution de juridiction aux Tribunaux compétents.

Fait le 8 décembre 2020 à Tournettes

Pour la Communauté de communes du Pays de Fayence

René UGO, Président

Pour l'Office de Tourisme Intercommunal du Pays de Fayence

Xavier BOUNIOL, Directeur

Annexe - liste du personnel de l'OTIPF au 30 nov 2020.

○ Agents permanents :

NOM	Prénom	Type de contrat	Nbr d'heure
BOUNIOR	Xavier	Droit privé CDD	210 jours / an
OUAZZAR SERAFIM	Cassandra	Détachée	35h
MARTINI	Sylvie	Détachée	35h
ROIRON	Cécile	CDI	35h
CHARPENET	Nathalie	Détachée	24h
HARDOUIN	Anne-Laure	CDI	35h
LABORDE	Stéphanie	Détachée	35h
CLAUD	Chantal	CDI	24h
BELTRAMOLLI	Alba	CDI	35h
THUBERT	Audrey	Détachée	35h
POUSSET	Cécile	CDI	6h/mois

○ Agents permanents mis à disposition de la Communauté des communes auprès de l'OTIPF :

BAUDET	Edith	35h
GAMBLIN	Catherine	35h
LANZONI	Emmanuelle	17.50h
TOULET	Carol	35h